

GRATTEPANCHE

Le Conseil Municipal

vous présente ses

Meilleurs vœux

Pour l'année 2008



Décembre 2007 – N° 36



L'édito du maire

Voilà un mandat qui se termine, six années qui ont défilé à vitesse grand V, avec ses bonheurs, ses joies, ses peines et quelques contrariétés ; six années consacrées à la vie de notre cher village.

Un bilan positif toutefois au regard des nombreuses réalisations menées à terme même si la patience est toujours de rigueur.

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Effacement des réseaux 1^{ère} tranche• Carte communale d'urbanisation• Sur-toiture de la salle des fêtes• Préservation des calvaires routes de Rumigny et d'Estrées• Réfection de la route d'Oresmaux• Construction d'un bâtiment sur le terrain de sport• Contrat d'entretien du village avec le C A T de Cottenchy | <ul style="list-style-type: none">• Peinture et remplacement du faux plafond de la salle des fêtes• Réfection partielle de la rue de St Sauflieu• Liaison Grattepanche-St Sauflieu• Aménagement de la mare• Remplacement de l'horloge de l'église avec électrification• Réhabilitation du bâtiment Mairie• Prolongement de la chaussée rue du Haut |
|---|--|

Je tiens à associer à ce bilan l'ensemble de l'équipe municipale dont les membres n'ont cessé tout au long du parcours de participer pleinement à leur mission, de m'épauler, de partager leur dynamisme qui les caractérise et ce dans l'intérêt public et pour la garantie de nos finances locales, avec leurs idées mais aussi avec leur souci d'économie.

Je veux remercier notre secrétaire de mairie, Francis, qui, dans sa nouvelle mairie fraîchement rénovée, et bénéficiant du nouvel espace plus adapté qu'il méritait, travaille avec passion afin de satisfaire grand nombre des administrés. Le site internet de notre Commune est remarquable, il s'enrichit au quotidien et témoigne de l'efficacité évidente de notre secrétaire, toujours disponible. Vous pouvez lui prouver votre gratitude en lui prêtant tout document ou photos susceptibles d'alimenter le site.

En mars prochain, de nouvelles élections municipales auront lieu et il me reste à vous souhaiter de faire le bon choix.

Je vous souhaite, chers concitoyennes et chers concitoyens, une heureuse année 2008, avec moult joies et surtout une bonne santé.

Votre Maire

Maurice NAVARRE

La vie de la commune

Naissances

- DHERBOMEZ Baptiste	Amiens	14/04/2007
- GAFFET Raphaël	Amiens	18/10/2007
- FLEURY Leixann	Amiens	02/11/2007
- COQUET Paul	Amiens	04/12/2007

Mariages

- CAILLOU Daniel et BOUCHER Béatrice	16/06/2007
- SUEUR Pascal et MEHENNI Fatima	08/12/2007



Permis de construire et déclarations de travaux

PERMIS

- MILLE Guillaume et Paula	Habitation
- DUCASTEL Thibaut et LOISEAU Stéphanie	Modif./PC
- BUQUET Olivier et SAINT-SOLIEUX	Habitation
- PORTIER-BEAUGRAND Chantal	Habitation
- HERMANT Bruno	Abri
- GROUX Nicolas et HANQUIEZ Marion	Habitation
- CUVELIER Philippe	Habitation
- NAVARRE Cédric et BOUCHER Aurore	Habitation

D.T.

- SCHNEIDER Sébastien et GRARE Nicole	Clôture
- DECROIX Jean-Erick	Abri
- LEFEBVRE Jean-Michel	Avancée
- CHOQUET Franck	Fenêtre
- PECHON Martial et LAURENT Anaïs	Fenêtres

Secrétariat de Mairie

Les permanences ont lieu les lundi et jeudi
de 17 H.30 à 19 H.

Tél. 03.22.42.08.18

Fax 03.22.42.09.10

Messagerie : grattepanche.mairie@free.fr

L'accueil des nouveaux habitants

En mars 2007, le Conseil Municipal a renoué avec la tradition en invitant la population dans la Salle des Fêtes, afin d'accueillir les nouveaux habitants arrivés dans notre commune depuis ces deux dernières années. Un apéritif dînatoire a clôturé cette soirée bien sympathique.



M. le Maire a présenté le village, les associations, l'école... Francis a présenté sur grand écran, le site internet de la mairie qu'il a écrit... On y retrouve une présentation du village, mais aussi les photos des manifestations ainsi que quantité de renseignements utiles et pratiques.



<http://perso.orange.fr/grattepanche.mairie>

Le 8 mai 2007



La commémoration de l'armistice de 1945 a réuni quelques habitants du village. Le défilé les a conduits jusqu'au monument pour l'appel aux « Morts pour la France ». M. le Maire a lu le discours du Ministre de la Défense avant de déposer une gerbe.





Après la minute de silence, M. le Maire invite tout le monde au vin d'honneur offert par la Municipalité. C'est aussi l'occasion de papoter autour d'un verre !





Le budget

Vous trouverez ci-dessous des extraits des délibérations de l'année 2007 concernant les finances locales.

1. Taux des 4 taxes locales

Les Conseillers ont décidé de reconduire les taux appliqués depuis 1996.

- Taxe d'habitation : 14,00 %
- Taxe Foncier bâti : 16,00 %
- Taxe Foncier non bâti : 38,00 %
- Taxe professionnelle : 9,20 %

Remarque : Les taux des 4 taxes locales n'ont pas augmenté depuis plus de 10 ans.

2. Compte administratif 2006

Libellés	Réalisé N	A continuer	Totaux
FUNCTIONNEMENT			
Dépenses	123 486,64	-	123 486,64
Recettes	120 798,20	-	120 798,20
Résultat	- 2 688,44	-	- 2 688,44
INVESTISSEMENT			
Dépenses	13 340,30	-	13 340,30
Recettes	16 346,09	-	16 346,09
Résultat	3 005,79	-	3 005,79
RESULTAT	317,35	-	317,35



3. Budget 2007

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Charges à caractère général	36 310 €
Charges de personnel	11 600 €
Autres charges de gestion courante	70 400 €
Charges financières	3 720 €
Charges exceptionnelles	- €
Virement à la section d'investissement	6 213 €
TOTAL	128 243 €

RECETTES	
Impôts et taxes	49 384 €
Dotations, subventions et participations	64 515 €
Autres produits de gestion courante	3 840 €
Produits exceptionnels	- €
Résultat reporté	10 504 €
TOTAL	128 243 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Programmes (Travaux et acquisitions)	27 000 €
Restes à Réaliser	- €
Résultat reporté	8 206 €
Remboursement des emprunts	8 360 €
TOTAL	43 566 €

RECETTES	
Dotations	3 299 €
Subventions	13 848 €
Restes à Réaliser	- €
Résultat reporté	- €
Affectation du résultat	8 206 €
Virement de la section de fonctionnement	6 213 €
Emprunt	12 000 €
TOTAL	43 566 €



La Commune de Grattepanche propose aux internautes de se connecter à son site à l'adresse ci-contre.

Que trouve-t-on sur ce site ??? On y consulte de nombreux documents sur le passé du village, mais aussi sur la vie actuelle :

- La présentation du village, son histoire, sa situation...
- De nombreuses photos de fêtes, de repas, de cérémonies...
- Des renseignements pratiques dans beaucoup de domaines...
- Les comptes-rendus des réunions de Conseil...
- Des infos locales, des dossiers en cours...
- Des liens avec l'Administration (Service public, Education...)
- Des jeux, des renseignements divers...
- La possibilité de demander un document à la Mairie...

Je vous encourage à parcourir le site de votre village... et à nous laisser éventuellement un message pour nous donner votre avis.

Francis Gourguechon

Le site internet

<http://perso.orange.fr/grattepanche.mairie>



Les nombreux menus permettent de trouver le renseignement recherché.



Les travaux réalisés

Réhabilitation du bâtiment Mairie

Par délibération en date du 16/11/2006, le Conseil Municipal a déposé un projet de réhabilitation du bâtiment mairie auprès de la Préfecture afin de bénéficier des subventions allouées dans le cadre de la Dotation Globale d'Équipement à hauteur de 40% du coût des travaux estimés à 17 643 euros HT, subvention que nous avons obtenue. Nous

nous a attribué une somme de

L'entreprise NOLLET a donc

d'entrée et son imposte ont

l'étage. L'accès entre les

élément de sécurité

L'entreprise CATY Peinture

chaussée puis la mise en

Une réussite qui nous a

agréable et plus fonctionnel.

Les travaux de plomberie et sanitaires seront exécutés début 2008 et l'inauguration de votre nouvelle mairie pourra ainsi avoir lieu.



devons remercier notre député Olivier JARDE qui, dans le cadre de la réserve parlementaire 3 000 euros pour ces travaux.

réalisé les travaux de rénovation et le résultat est globalement satisfaisant. La porte été remplacées, des faux-plafonds ont été installés et un parquet neuf a été posé à niveaux supérieurs des deux bâtiments, en plus du côté pratique, constitue un supplémentaire.

a effectué les finitions, à savoir le changement du revêtement de sol du rez-de-peinture de l'ensemble des locaux.

ensuite encouragés à aménager un nouvel espace d'accueil dans le secrétariat plus

Sécurité des bâtiments communaux

Afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des bâtiments communaux, le Conseil Municipal a fait appel au bureau VERITAS qui, après visite, a délivré un rapport pour chacun d'entre eux. Ce contrôle sera dorénavant effectué régulièrement mais il reste, à concrétiser les mises aux normes nécessaires. Des devis vont être demandés et une partie du budget 2008 devra donc y être consacrée.

Clocher de l'église

Le plancher du clocher devenu dangereux devait être remplacé. M. Franck CHOQUET a proposé d'effectuer bénévolement ce travail avec l'aide de quelques Conseillers.

Eclairage public

La vétusté de notre éclairage public entraîne l'obligation de remplacer les lanternes à chaque dépannage. Afin de réaliser quelques économies, nous avons bénéficié de la fourniture gratuite de lanternes par la Commune de Rumigny et par l'entreprise CEGELEC. Le remplacement dont nous supportons uniquement le coût de la pose est effectué en fonction des défaillances.

Le SIVOM de Boves

Les travaux en cours de réalisation

RD 75 Rue de Rumigny

Programmés en 2006, les travaux de bordurage prévus Rue de Rumigny ont été repoussés à plusieurs reprises... La convention avec le Conseil Général qui prévoyait la pose d'un tapis en enrobé sur la chaussée est parvenue trop tardivement (6 mois).

Puis, avec l'accord d'Amiens Métropole, s'est ajouté le problème relatif à l'évacuation des eaux pluviales.

Les travaux devaient alors débuter fin novembre ; mais le Conseil Général a décidé alors d'abandonner la pose de l'enrobé, ce qui modifiait les plans.

Finalement, les travaux ont été confiés à l'entreprise STAG. Ils sont en cours mais les intempéries perturbent leur bon déroulement.



Les travaux en projet

Ravalement du Bâtiment Mairie

Rafrâichissement des crépis et peinture sur l'ensemble des murs extérieurs (coût 1 400 euros HT)

Ravalement de la Salle des Fêtes

Reprise des enduits et peinture des murs extérieurs (coût 3 700 euros HT)

Les deux projets ci-dessus sont susceptibles d'être subventionnés par notre député dans le cadre de la réserve parlementaire.

Terrain de sport et de loisirs

Rénovation de la plate-forme stabilisée avec protection sous forme de main courante sur le périmètre (prise en charge par Amiens Métropole)

Mise aux normes des bâtiments communaux

Des devis ont été demandés auprès de plusieurs entreprises.

Rue du Haut

Programmés en 2007, le prolongement de la Rue du Haut est effectué avec la mise en place d'une chaussée neuve. Le bordurage de la chaussée existante est au programme. Les travaux sont en cours

Rue de Saint-Sauflieu

Les imperfections constatées en 2006 après la réfection de la voirie seront corrigées.

La mairie... fait peau neuve !



La mairie avait besoin d'un sérieux « toilettage ». Le projet de réhabilitation du bâtiment a abouti cette année et les travaux permettent maintenant d'accueillir le public dans de bonnes conditions...

Des ouvertures ont été créées pour assurer la sécurité, des bureaux ont été aménagés pour M. le Maire et le Syndicat Scolaire ; des pièces d'archivage sont à la disposition du secrétaire de mairie.

La mairie possède dorénavant des locaux opérationnels !



Rénovation complète...
Du sol au plafond !



Une banque d'accueil a été installée !



M. le Maire fait ses comptes...
Le « personnel » est ravi !

Le secrétariat dispose maintenant de locaux fonctionnels.

Un bureau permet au Maire de recevoir les administrés sur rendez-vous.

Une pièce a été réservée pour les archives.

La salle informatique est dorénavant libre d'accès aux enfants de l'école.

Nous avons mis à disposition du Syndicat Scolaire une pièce à l'étage pour son secrétariat, qui est ouvert tous les matins du lundi au vendredi.



N'oubliez pas de visiter le site internet de la Commune ! Il vous permettra de mieux connaître votre village, mais aussi de consulter les délibérations du Conseil Municipal...

En outre, il présente de nombreuses photos de manifestations qui se sont déroulées à Grattepanche depuis de nombreuses années !

Après la rénovation de la mairie

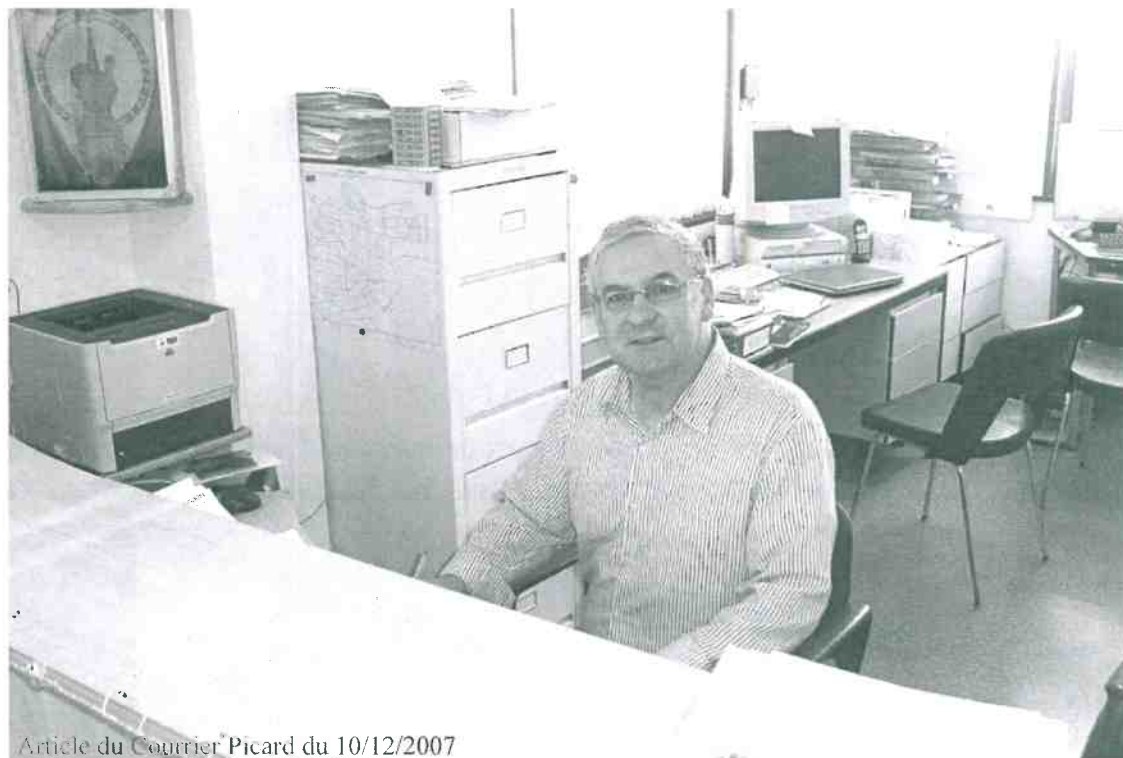
Le bureau d'accueil de la mairie a été entièrement repensé : une banque pour accueillir le public a été installée et Francis Gourguechon, secrétaire de mairie, est heureux.

C'est vrai que le bureau avait besoin d'un lifting et, pour le coup, c'est une réussite. « C'était nécessaire de faire des travaux. Aujourd'hui, lorsqu'ils entrent, les habitants ont l'impression d'entrer dans une mairie », souligne Francis Gourguechon, directeur d'école à la retraite et qui occupe le poste de secrétaire de mairie depuis 1971. « Lorsque je suis arrivé ici pour mon premier et seul poste d'instituteur, c'était le logement de l'instituteur. Le secrétariat de mairie, je le faisais dans le logement. Lors de la transformation du logement en mairie, il n'y a pas eu de changement dans l'agencement des pièces. On a fait avec. »

<http://pagesperso-orange.fr/grattepanche.mairie>

En plus de l'installation d'une banque qui délimite l'espace usager de l'espace travail, la municipalité, dirigée par Maurice Navarre en a profité pour redonner un coup de jeune « du sol au plafond ». Les sols ont été changés, les murs enduits et peints après pose de fibre de verre.

Les transformations ont aussi eu un impact sur l'agencement des salles et la salle du conseil qui se situe sous les combles a bénéficié d'un nouvel escalier. « C'est plus rassurant pour les enfants qui fréquentent le centre multimédia. Cet escalier offre une liaison entre l'école et la mairie et une



Article du Courrier Picard du 10/12/2007

Outre son nouveau look et la bonne humeur de Francis Gourguechon, la mairie offre de nouveaux services.

issue de secours. »

L'éclairage aussi est nouveau. « J'ai profité des travaux pour câbler le réseau informatique du bureau ainsi que de la salle informatique du centre multimédia, précise Francis Gourguechon, férù d'informatique et webmaster du sitegrattepanche.mairie qu'il

a mis en ligne. Le maire a maintenant son bureau ainsi que la présidente du syndicat scolaire intercommunal. Nous avons aussi mis un ordinateur à la disposition du public. Ceux qui ont besoin de faire des recherches ou de créer un CV et de l'envoyer peuvent utiliser le matériel. »

Ces travaux pour la petite commune de Grattepanche ont un coût : 25 000 € TTC, financés par un emprunt de 12 000 €, une aide de l'État de 7 000 € et une enveloppe de la réserve parlementaire du député Olivier Jardé de 3 300 €.

De notre correspondant JEAN VIMEUX

Permanence de mairie : lundi et jeudi de 17 H.30 à 19 H.

Tél. 03.22.42.08.18

Fax 03.22.42.0910

Messagerie : grattepanche.mairie@free.fr

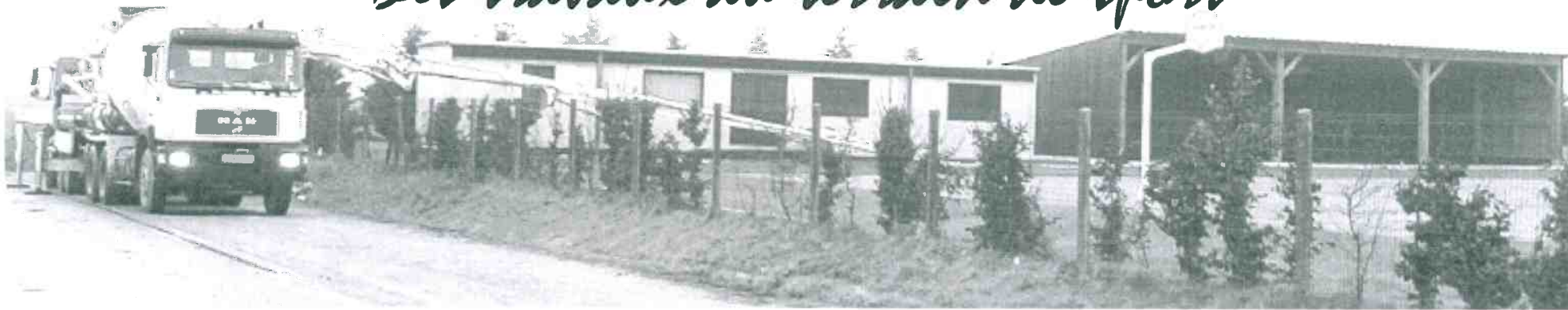


Une journée « Travaux » avait été organisée au mois de mai, afin d'améliorer les abords de la mairie... Un débroussaillage sévère du tour de l'église et la pose d'un nouveau panneau d'affichage devant la mairie ont été réalisés par les Conseillers Municipaux...



Et comme à Grattepanche, tout finit toujours autour d'une table, un barbecue a été improvisé pour remercier les bénévoles !

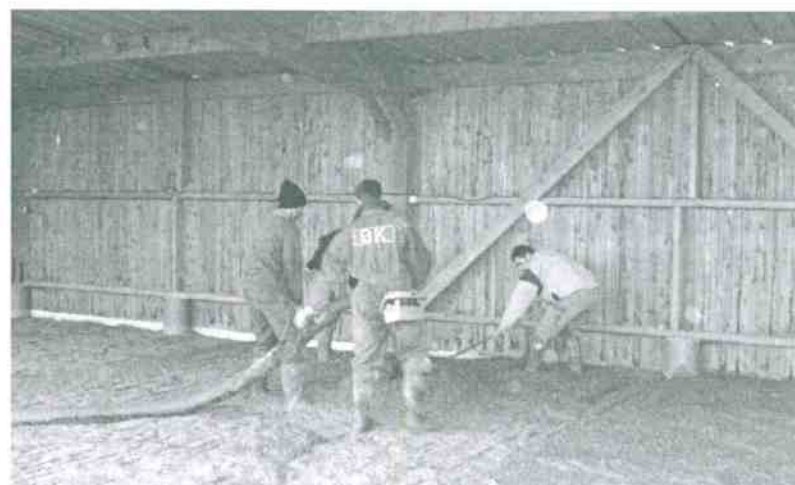
Des travaux au terrain de sport

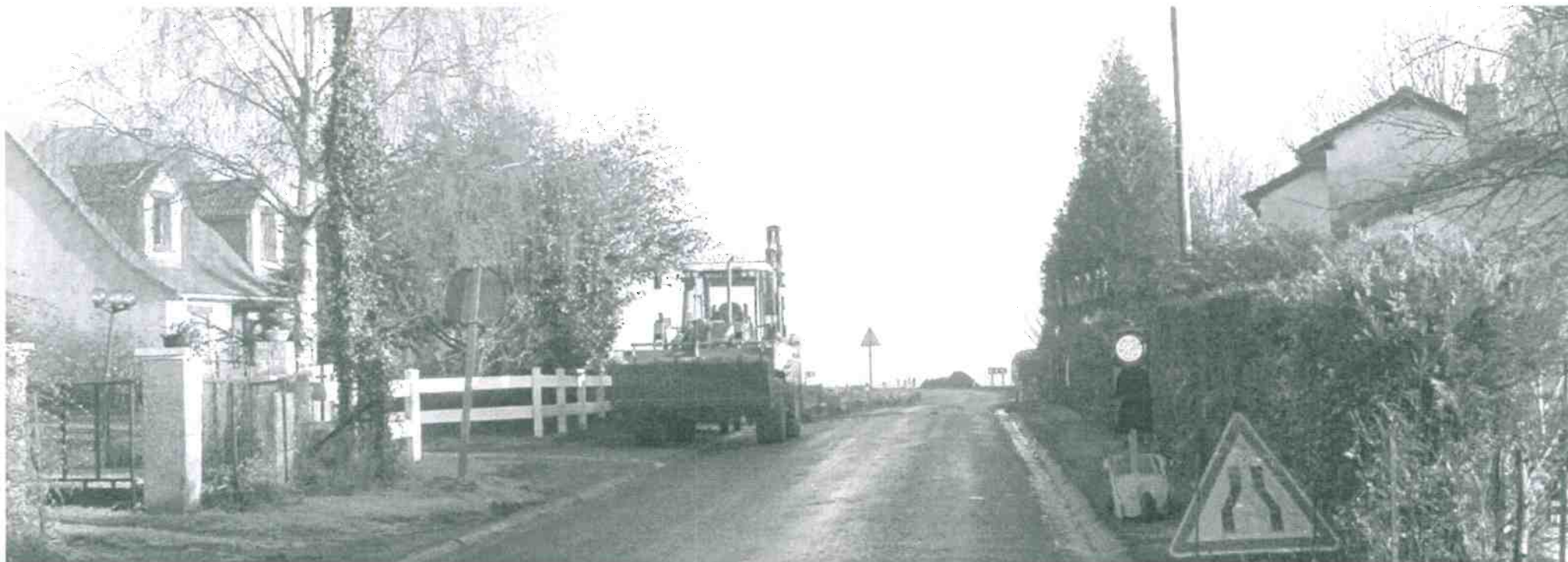


Une dalle béton a été réalisée sous le bâtiment en bois qui sert d'abri sur le terrain de sport et de loisirs.

28 m³ de béton ont été nécessaires aux travaux...

L'opération a été financée par « Amiens Métropole ».





En décembre, des travaux de voirie, demandés par la Mairie au SIVOM de Boves, ont été effectués à l'entrée du village (Rue de Rumigny)



La P.V.R. (*Participation pour Voies et Réseaux*)

Conformément au Code de l'Urbanisme et par délibération en date du 22/05/2005, le Conseil Municipal a instauré la PVR.

Pourquoi ? Tout simplement parce qu'elle constituait la seule possibilité de rendre constructibles des parcelles, compte tenu que le budget du SIVOM ne permet pas de financer des extensions de voirie.

Qui en sont les bénéficiaires ? Sûrement pas la Commune qui récoltera pour unique fruit, les impôts fonciers, mais bien les propriétaires des parcelles qui grâce à la carte communale ont vu la valeur des terrains progresser de façon spectaculaire.

Qui doit régler la PVR ? Tout propriétaire qui dépose le certificat d'urbanisme se doit de viabiliser le terrain.

A défaut, il ne peut construire ou le vendre comme terrain constructible.

La PVR est versée à la Commune afin de participer aux frais visant à viabiliser le terrain.

La Commune ne gagne rien car elle reverse cette somme aux entreprises pour régler les factures correspondant aux travaux réalisés.

A noter que les dossiers PVR sont à monter après étude par les propriétaires fonciers.

Une convention doit ensuite être signée entre les propriétaires et la Commune.



A Grattepanche, le maire, conscient de la complexité, se charge de les préparer puis de les soumettre à la DDE et au Conseil Municipal. Le coût en est ainsi allégé.

Il faut également rappeler qu'actuellement des riverains dont les rues ne sont pas encore bordurées, attendent patiemment leur tour. Précisons aussi que le propriétaire d'un terrain sur lequel il construira sa résidence principale, aura à subir cette charge sans avoir pour autant les recettes d'une vente.

Peut-être la Municipalité aurait-elle dû choisir de délibérer en faveur de la taxe de 10% calculée sur les deux tiers du prix de vente des terrains et qui serait revenue exclusivement à la Commune, sans que lesdites parcelles soient viabilisées ? Vous pourrez en juger en faisant un rapide calcul.

Le Syndicat Scolaire

Les effectifs

Pour l'année scolaire 2007 - 2008, 115 enfants sont scolarisés dans le regroupement pédagogique : 33 GRATTEPANCHOIS y sont scolarisés

Le regroupement est organisé autour de cinq classes :

Maternelle	⇒ Hébécourt	→ 22 élèves
Maternelle	⇒ Hébécourt	→ 22 élèves
C.P.	⇒ Rumigny	→ 20 élèves
C.E.1 et C.E.2	⇒ Rumigny	→ 24 élèves
C.M.1 et C.M.2	⇒ Grattepanche	→ 27 élèves

La cantine-garderie

Le matin, une garderie est assurée à Rumigny, à partir de 7 H.30 et le soir jusqu'à 18 H.45.

La restauration est assurée dans les locaux à Rumigny ; 70 à 80 repas sont servis chaque jour... Devant le nombre croissant d'enfants, deux services sont nécessaires (de janvier à octobre, 6719 repas ont été servis)

Les services de cantine et de garderie sont assurés par les agents du Syndicat Scolaire.

Le secrétariat du Syndicat

Une permanence est assurée tous les jours à la Mairie de Grattepanche de 9 H. à 12 H.

Vous pouvez contacter le secrétariat au
☎ 03 22 42 08 18

ou laisser un message internet à l'adresse suivante :
syndicatscolaire.grattepanche@wanadoo.fr

Le transport scolaire

Le bus effectue tous les jours la navette entre les trois villages ; il transporte les enfants entre les écoles et la cantine-garderie et permet aux enseignants d'organiser leurs sorties pédagogiques...



Tous les vendredis, il conduit les enfants du primaire à la piscine Vallerey.





Le Centre Aéré

Chaque année, un centre aéré a été organisé pour les trois communes de Grattepanche, Rumigny et Hébecourt, membres du Syndicat Scolaire.

Cette année le centre de loisirs a été animé par l'Association des PEP 80. De nombreuses activités furent proposées :

- des sorties au bord de la mer : les enfants ont pu faire de l'accro-branche, du char à voile...
- les petits ont découvert les joies de « faire du cheval » grâce au « camping-équitation »
- la sortie rafting ou canoë à la base de St Sauveur
- les grands sont allés au camping du Crotoy
- les moyens et les petits à l'aéro-club Amiens-Glisy pour un baptême de l'Air.

Elle n'est pas belle, la vie au centre ?



*Les membres du Syndicat et moi-même,
nous vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année.
Nous vous présentons ainsi qu'à vos proches,
nos meilleurs vœux pour l'année 2008.*

La présidente : Denise BOURNAZEL



15 enfants nous ont quitté en juin pour aller au collège après avoir reçu un dictionnaire offert par le Syndicat Scolaire.

L'école en 2007



Les "p'tits bleus" de Grattepanche



Préparation du concours de masques organisé par les parents d'élèves à la Salle des Fêtes de Grattepanche.



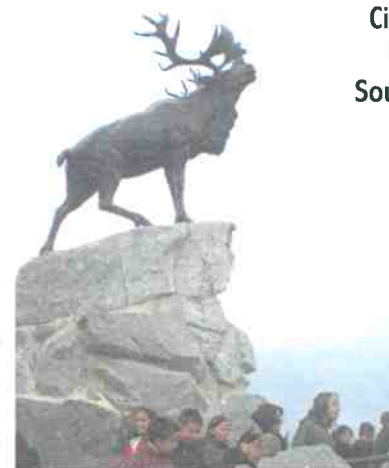
Grattepanche à l'heure irlandaise : spectacle de Saint Patrick à l'école.



Rencontre sportive avec l'école Edmond Rostand d'Amiens et l'école de Sains en Amiénois.

Au programme :

Athlétisme, sports collectifs et course d'orientation...



Mémorial de Terre Neuve

Circuit du Souvenir



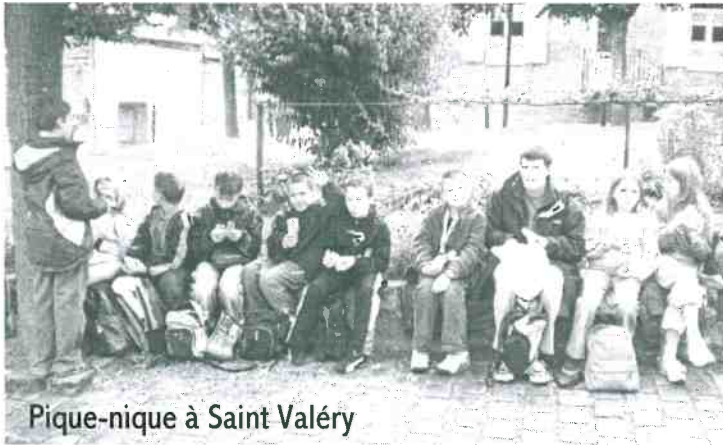
Un poilu de Grattepanche

Année scolaire 2007-2008

Tous les enfants de Cours Moyen sont à Grattepanche. L'école accueille 27 enfants : 14 en CM1 et 13 en CM2. On est un peu serrés mais l'ambiance est chaude !

Cette année, huit enfants de la commune fréquentent l'école.

Sortie en baie de Somme



Pique-nique à Saint Valéry



Pêche à pieds



Sur le cordon de galets



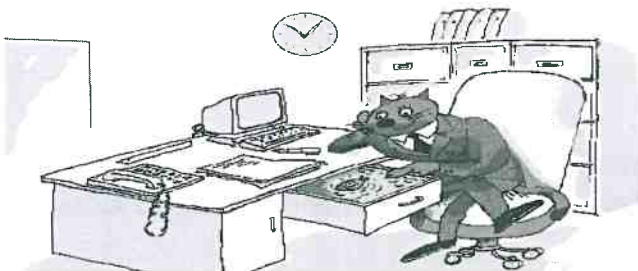
Eh oui ! Il faut apprendre à faire son lit.



Le domaine de Hautebut



Le long de la falaise morte :
5 kilomètres à pieds, ça use...



L'année scolaire 2007-2008
a bien commencé puisque la
classe de Grattepanche s'est
rendue au bord de la mer dans
le cadre d'une classe
transplantée...

Beaucoup de souvenirs... et
de quoi travailler au retour !



Amiens Métropole

Délégué titulaire : NAVARRE Maurice et délégué suppléant : BASSET Franck

Commission Développement durable - Commission Développement économique - Commission des Finances - Commission Politique de la Ville - Commission Politique Culturelle - Commission Politique Sportive

Voies d'intérêt communautaire

A notre plus grande satisfaction, la Rue de Rumigny, la Rue Principale, la Rue Principale, la Rue d'Oresmaux, la Rue du Haut pour sa partie allant de la Rue principale à la Rue d'Amiens et le bout de la Rue de Saint-Sauflieu allant de la Rue d'Amiens à la limite d'agglomération ont été classées voies d'intérêt communautaire. Amiens Métropole prendra à sa charge pour ces voies : l'entretien de la voirie, l'entretien des trottoirs, la signalisation routière, l'éclairage public hors consommation, l'effacement des réseaux pour la part communale soit 60% du coût total, le salage et le déneigement, l'élagage et la taille des végétaux. Cette prise en charge, outre d'alléger notre budget, aura pour incidence une baisse des cotisations pour les syndicats de voirie (SIVOM) et d'électricité (SIER) calculées en fonction de la longueur des voies communales mais surtout l'espérance de voir se réaliser beaucoup plus rapidement des travaux sur les rues restées communales.

Travaux réalisés

Une première année satisfaisante dans la mesure où la Communauté d'agglomérations a répondu favorablement et rapidement à nos exigences : Travaux d'évacuation des eaux pluviales Rue de Rumigny afin de contrarier le point bas de la chaussée (coût 50 000 euros) en bonne collaboration avec le SIVOM qui assure les travaux de voirie, création d'une dalle bétonnée sous le bâtiment situé sur le terrain de sport, dans le cadre du budget de proximité, réfection des signalisations routières horizontales et le remplacement des panneaux d'agglomération, toujours dans le cadre du budget de proximité, réalisation et financement des études liées à la PVR (Participation Voies et Réseaux)

Impôts locaux

Au regard de vos avis de taxes d'habitation et de taxes foncières, vous avez pu constater que l'adhésion à Amiens Métropole n'a pas entraîné de hausse des impôts puisque la suppression de la contribution à la Communauté de Communes du Sud Amiénois compense la taxe d'enlèvement des ordures ménagères que vous supportez, les taux communaux ayant été maintenus sur ce principe.

Amétis Transport : Sondage

Afin de répondre à vos attentes et de convaincre, si nécessaire, Amiens Métropole pour une desserte de notre commune, nous vous invitons à vous rendre à la permanence de mairie (ou nous écrire par courrier ou par courriel) si vous êtes intéressés par un **transport régulier** via Amétis. Vous nous préciserez en ce cas les jours, les horaires et votre destination dans Amiens.

SIVU - CRECHE

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Sud Amiénois a été créé le 1^{er} janvier 2007, suite à la dissolution de la Communauté de Communes du Sud Amiénois au 31 décembre 2006 (constituée de six Communes : Estrées sur Noye, Grattepanche, Hébecourt, Remiencourt, Rumigny et Saint-Sauflieu).

Lors de sa création, la commune de DURY a rejoint les six autres communes.

A la 1^{ère} réunion du Comité Syndical (le 9 janvier 2007), il a été procédé à :

- **L'installation du Comité :**

DURY	Mme LEFEVRE – M. BINARD
ESTREES SUR NOYE	M. D'HALLUIN - M. COUSSEMENT
GRATTEPANCHE	Mme ROGER - Mme BOURNAZEL
HEBECOURT	M. DHORNE - M. BOURSE
REMIENCOURT	M. DE FRANQUEVILLE - Mme VANWESEMAEL
RUMIGNY	M. DELECOLLE - M. SEVRETTE
SAINT-SAUFLIEU	Mme DUVIVIER - M. BARA

- **L'élection du bureau :**

Après vote à bulletins secrets, le Comité Syndical a désigné :

- Président : M. DHORNE Président du SIVU.
- 1^{er} Vice-Président : Mme DUVIVIER.
- 2^{ème} Vice-Président : M. SEVRETTE
- 4 membres du bureau : M. BINARD, M. COUSSEMENT, Mme ROGER et M. DE FRANQUEVILLE.

La crèche collective gérée par le SIVU se situe à HEBECOURT; elle peut accueillir 22 enfants de moins de 4 ans, jusqu'à la date anniversaire des 6 ans. L'accueil se fait sans condition de fréquentation minimale et fait l'objet d'un contrat. Les inscriptions se font à la crèche.

Elle est ouverte de 7 h 30 à 19 h du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.

Remarque : Pour ce qui concerne la Commune de GRATTEPANCHE, 1 seul enfant fréquente la crèche en ce moment.

- **Les tarifs** : Le principe de la mensualisation est appliqué à la facturation des frais de garde conformément au barème de référence de la CNAF, en fonction des ressources, de la composition de la famille et du temps passé en crèche. Le tarif est calculé sur une base horaire. Pour les enfants extérieurs aux communes adhérentes au SIVU, une majoration de 15% du tarif de base est appliquée.

- **Le personnel** : Une directrice, un directeur adjoint, deux auxiliaires puéricultrices, une assistante maternelle, cinq employées en contrat aidé (CAE).



Le S.I.S.A...

3 personnes de la Commune bénéficient de ses services !

Service des Auxiliaires de Vie

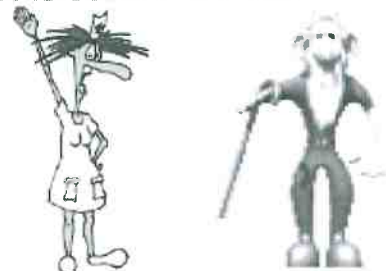
Service d'aide et d'accompagnement à domicile Pour Adultes Handicapés De moins de 60 ans

Ce service, conventionné par la D.D.A.S.S. est prestataire. Les Auxiliaires de Vie diplômées sont employées par le SISA.

Le SISA est agréé pour la fourniture de prestations de services aux personnes, préparation de repas, y compris le temps passé aux commissions, assistance aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, garde-malade.

L'auxiliaire de vie effectue la prise en charge des soins d'hygiène, l'accomplissement des gestes de la vie quotidienne et éventuellement les repas.

Le financement des prestations est assuré par la prestation de compensation du handicap (PCH) en partenariat avec le Conseil Général.



Quel est le rôle du SISA ?

Le SISA est composé d'aides soins et d'auxiliaires de vie qualifiés.

Le service assure les soins le maintien à domicile des personnes dépendantes

Le personnel, diplômé et qualifié, prodigue les soins de nursing par la toilette et les préventions d'escarres, la réfection du lit, le change du linge.

Les auxiliaires de vie aident en plus au repas et aux actes de la vie quotidienne.

Le SISA intervient sur 52 communes des secteurs de Boves et d'Ailly sur Noye plus cinq communes annexées du secteur de Montdidier et de Conty

La gestion du SISA est assurée par :

- Une Assemblée composée de deux représentants des Conseils Municipaux de chaque Commune d'intervention

- de 12 Membres de Bureau (élus par l'Assemblée et représentant équitablement les secteurs.) dont 1 Président et 2 Vice-Présidents.

L'équipe soignante est composée de :

- 1 Infirmière Coordonnatrice,
- 15 Aides Soignants (5 à Temps plein, 10 à temps partiel),
- 7 Auxiliaires de Vie,
- 1 Secrétaire.

Le Service de Soins à Domicile D'Estrées sur Noye



propose

- Un Service de soins à domicile pour personnes âgées de 60 ans et plus.
- Un service de Soins à domicile pour Adultes Handicapés de moins de 60 ans.
- Un Service prestataire d'Auxiliaires de vie pour adultes handicapés.

Le Service de soins à domicile activités de compétences médico-sociales destinées

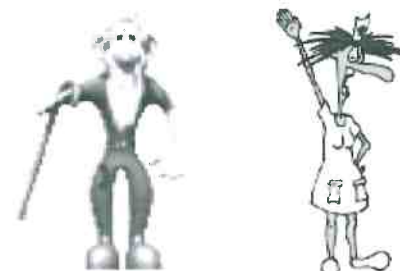
- Aux Personnes Agées de 60 ans et plus
- Aux Personnes Handicapées de moins de 60 ans.

Le Service de Soins à domicile est destiné aux personnes âgées, aux personnes souffrant de pathologie chronique, aux adultes handicapés de moins de 60 ans.

L'aide soignant assure la toilette, les soins de nursing, l'hygiène de l'environnement de la personne, intervient une ou deux fois par jour selon le degré de dépendance du patient, qui est calculé suivant une grille.

Les interventions se font sur prescription médicale, par le médecin traitant, les hôpitaux, les cliniques, les établissements de soins, en coordination avec le service.

Les frais des interventions sont pris en charge par les caisses des assurés (CPAM, MSA, MGEN, ...)



SISA

Rue des Lombards
80250 ESTREES sur NOYE

Ouvert du lundi au vendredi de 8 H.30 à 16 H.

Tél. 03.22.09.58.11

e-mail : sisa.sud@wanadoo.fr

Amiens Santé

Mme BOUCHER Béatrice, qui réside dans notre village, est infirmière coordonnatrice à "Amiens Santé".

Le but de ce service est d'aider les personnes de plus de 60 ans (ainsi que les personnes handicapées de 20 à 60 ans) dans les gestes courants, quotidiens et indispensables pour leur maintien à domicile.

Elle a eu la bonne idée de rassembler dans la Salle des Fêtes, une fois par mois, quelques personnes de l'extérieur avec des habitants de Grattepanche. Autour de boissons chaudes ou rafraîchissantes, elle organise des animations qui plaisent bien à tous...

Le Conseil Municipal a estimé que son action méritait d'être aidée et a décidé la gratuité de la location.



Le repas des aînés

La Commune et le Comité des Fêtes ont accueilli les aînés en avril 2007...

Comme tous les ans, Olivier JARDE, notre député, nous a rendu une visite de courtoisie !



La tradition a été respectée... Jean-François a amusé la galerie... Tout le monde a bien ri... et dansé !!!





La r  derie du 1^{er} mai



En 2007, le soleil   tait au rendez-vous... Le traditionnel vide-grenier organis   par le Comit   des F  tes a connu une fr  quentation remarquable !





Les exposants se sont installés sur la Place du village... Certain(e)s en ont profité pour commencer leur bronzage...



La buvette, le barbecue et la friteuse ont été très sollicités !



La fête locale



Tiens, Josette, tu pourras faire un tour de manège !!!



La tradition locale veut que le dimanche qui suit le 16 juin soit le jour retenu pour la fête du village...

En 2007, le Comité des Fêtes a organisé un repas très apprécié, sur le terrain de sport et de loisirs !



POUR INFO

Dates de quelques manifestations prévues en 2008

- 1er Mars : Concours de manille
- En avril : Repas des aînés (*jour non arrêté*)
- 1er Mai : Réderie
- 22 juin : Fête locale
- 13 juillet : Défilé aux lampions



FETE LOCALE 2007



Des tripes... au menu !

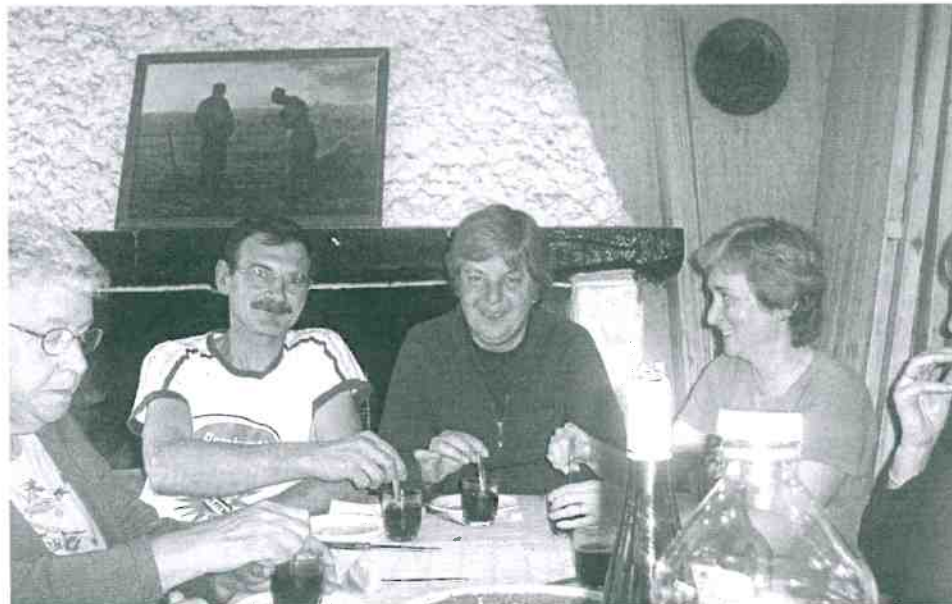
Au mois de mars, le Comité des Fêtes a organisé un repas « tripes » qui a régalé de nombreux convives...



Un repas... dans un chalet !



Jean-Louis Vasseur a mis à la disposition du Comité des Fêtes, le chalet de la « Détente », pour un repas très convivial qui a rassemblé les membres mais aussi les amis qui apportent leur aide ponctuellement lors des manifestations organisées tout au long de l'année !



Vacances scolaires

- Noël : du samedi 22 décembre 2007 au lundi 7 janvier 2008
- Hiver : du samedi 9 février au lundi 25 février 2008
- Printemps : du samedi 5 avril au lundi 21 avril 2007
- Vacances d'été : le mercredi 3 juillet 2008
- Rentrée : le mardi 2 septembre 2008
- Toussaint : du samedi 25 octobre au jeudi 6 novembre 2008
- Noël : du samedi 20 décembre 2008 au lundi 5 janvier 2009



Site internet de l'école : <http://etablisements.ac-amiens.fr/0800341L>

Liste électorale

S'inscrire sur la liste électorale est un droit...

...mais aussi un devoir !

Centre d'information civique
242 bis Boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

L'inscription sur la liste électorale est obligatoire pour participer aux différents scrutins. Pour pouvoir voter à partir de mars de l'année en cours, la date limite d'inscription est le 31 décembre de l'année précédente.

Sont électeurs tous les Français et Françaises majeurs, jouissant de leurs droits civils et politiques et n'étant dans aucun cas d'incapacité prévu par la Loi.

COMMENT S'INSCRIRE ?

Il suffit :

⇒ Soit de se présenter personnellement à la mairie.

⇒ Soit de formuler sa demande par correspondance, sous pli recommandé.

⇒ Soit de donner un pouvoir écrit à un tiers (mandataire) qui procédera aux formalités d'inscription auprès de la mairie.

Remarque : Les jeunes gens ayant (ou qui auront) 18 ans au 31 décembre sont automatiquement inscrits sur la liste électorale.

Le rôle du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal est l'organe compétent pour régler par ses délibérations les affaires de la Commune.

Il a en charge la création et l'organisation des services communaux dont la gestion incombe au Maire. Certains de ces services sont obligatoires comme :

- les services administratifs de la Commune (Conseil Municipal, Archives...)
- certains services indispensables à la population : aide sociale, enseignement primaire, entretien des cimetières, réseau de distribution d'eau, assainissement des eaux pluviales et usées, traitement des ordures ménagères...
- les services délégués par l'État (état civil, recensement, élections)

Le Conseil Municipal vote le budget nécessaire au fonctionnement et à l'investissement de la Commune.

Le Conseil Municipal siège à la mairie (sauf circonstances exceptionnelles justifiant une réunion dans un autre lieu).

Il se réunit au moins une fois par trimestre. Le Conseil est convoqué par le Maire, qui détermine l'ordre du jour. Cependant, le Maire peut le réunir chaque fois qu'il le juge utile. Il peut également provoquer cette réunion sur demande du représentant de l'état ou d'une majorité de Conseillers Municipaux.

Les séances sont publiques. Toute personne peut y assister sans troubler les débats. Le Conseil Municipal peut parfois se réunir à huis clos. Cette décision est prise à la majorité absolue de ses membres, sur demande du Maire ou de trois Conseillers Municipaux. Les débats portent exclusivement sur les sujets mis à l'ordre du jour, sauf questions diverses d'intérêt mineur. Ils sont dirigés par le maire ou son représentant. Un quorum égal à la majorité des conseillers est nécessaire à la validité des délibérations. Succédant aux débats, interviennent les votes. Aucune forme de scrutin n'est imposée. Il n'est même pas nécessaire qu'un vote formel ait lieu dès lors que l'assentiment de la totalité (ou de la majorité des Conseillers) est constatée. Toutefois, le vote est effectué à bulletin secret lorsqu'il concerne une mesure nominative ou à la demande d'un tiers des conseillers municipaux. A l'issue de la séance, un procès verbal est rédigé. Il décrit la séance et fait mention du nom des votants, avec désignation de leurs votes en cas de scrutin public.



Le Conseil Municipal gère le domaine public (bâtiments dont la Commune est propriétaire, affectés à un service public)

Il donne aussi son avis à propos des travaux publics (projets de travaux, entretien...). Il gère également les biens du domaine privé de la Commune (biens fonciers, forêts...). Il décide de la création ou de la suppression des emplois municipaux. Il décide par délibération d'adhérer à telle ou telle structure intercommunale et désigne ses représentants.

Les avis du Maire

Vous trouverez ci-dessous un rappel de divers avis du Maire qui, au-delà du bon sens, font le point légal sur des problèmes de la vie courante...

L'influenza aviaire

Par arrêté ministériel en date du 5 juillet 2007, le risque potentiel de voir diffuser à des oiseaux domestiques, un foyer d'influenza aviaire est passé au niveau élevé. Les mesures de prévention correspondant à ce niveau de risque élevé sont les suivantes :

- Tout détenteur d'oiseaux est tenu de les confiner ou de les protéger par des filets.
- Tout propriétaire ou détenteur d'oiseaux est tenu de porter une tenue vestimentaire et des chaussures exclusivement réservées aux activités dans l'élevage.
- L'utilisation des eaux de surface pour le nettoyage des bâtiments et du matériel, ainsi que pour l'abreuvement, est interdite.
- Le transport des appelants, le rassemblement d'oiseaux et le lâcher de pigeons voyageurs sont interdits.

La divagation des chiens

Des plaintes déposées en Mairie m'obligent à vous avertir que la divagation des chiens peut entraîner des ennuis sérieux pour leurs propriétaires. Rappelons que vous êtes responsables des animaux que vous possédez et si, aujourd'hui, aucune blessure n'est à déplorer, demain, cela peut être plus grave.

Malgré de précédents avis, les chiens errant dans nos rues sont de plus en plus nombreux et il me serait désagréable d'avoir à verbaliser les propriétaires des animaux qui divaguent. Devant tant d'irresponsabilité, je me verrai dans l'obligation d'user des pouvoirs de police attachés à ma charge...

Conformément aux dispositions prévues à l'article 213.2 du Droit Rural, je vous rappelle qu'il est interdit de laisser divaguer les chiens. Je vous demande donc de maintenir votre animal dans votre propriété afin que tout le monde puisse circuler en toute quiétude.

Les problèmes de bruit

Avec les beaux jours, les travaux d'entretien des habitations, des jardins et des pelouses ont repris. Afin d'éviter tout malentendu, je tiens à rappeler à chacun les termes de l'arrêté préfectoral du 4 février 1991 concernant les nuisances causées par l'excès de bruit...

« Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, ne peuvent être effectués que :

- Du lundi au vendredi : De 8 H.30 à 12 H. et de 14 H.30 à 19 H.30*
- Les samedis : De 9 H. à 12 H. et de 15 H. à 19 H.*
- Les dimanches et jours fériés : De 10 H. à 12 H. »*

Les pièces justificatives...

Les pièces justificatives d'identité officielles

- La carte nationale d'identité dispense du certificat de nationalité et de l'extrait de l'acte de naissance.
- Le passeport dispense de l'extrait de l'acte de naissance de l'intéressé et de ses enfants mineurs dûment mentionnés.
- La carte d'ancien combattant, d'invalidé de guerre ou d'invalidé civil dispense également son titulaire d'un extrait d'acte de naissance.
- Une copie ou un extrait de l'acte de naissance dispensent l'intéressé de la production d'un certificat de nationalité française.
- Permis de conduire (non valable pour les personnes nées hors de France)
- Carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires
- Carte de séjour temporaire, carte de résident, certificat de résidence de ressortissant algérien, carte de ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen.

Les justificatifs de domicile autorisés

Avant le décret du 26 décembre 2000, de nombreuses démarches administratives nécessitaient la production de justificatifs de domicile. Le décret a supprimé les fiches d'état-civil, mais également interdit aux administrations de demander des justificatifs de domicile pour les démarches les plus courantes : délivrance de carte grise, inscription au permis de conduire, inscription en crèche, ouverture de droits dans les caisses d'allocation familiale... Sont toutefois exclues de ce dispositif les demandes suivantes : délivrance d'une carte d'identité, d'un passeport, d'un titre de séjour, inscription sur les listes électorales...

Pour les autres dossiers, les justificatifs de domicile acceptés sont :

- La carte d'identité
- Le passeport délivré depuis moins de 3 mois
- Quittance EDF-GDF, factures récentes de la compagnie des eaux, de téléphone
- Quittance d'assurance habitation, quittance de loyer
- Carte de sécurité sociale
- Titre de propriété, ou contrat de location en cours de validité
- Certificat d'imposition ou de non imposition...

Si la justification n'est pas établie à votre nom personnel, vous devez présenter une attestation d'hébergement sur l'honneur écrite sur papier libre par la personne qui vous héberge. L'attestation n'est valable que si cette personne fournit une photocopie de sa pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. L'adresse mentionnée sur les documents justificatifs d'identité et celle figurant sur la pièce justificative de domicile doivent concorder.

La demande de carte d'identité

Les imprimés de demande sont à retirer au secrétariat de mairie (ou à la Préfecture). La carte nationale d'identité est une pièce d'identité. Même périmée, elle vous permet de justifier de votre identité tant que la photo est ressemblante. Elle n'est pas obligatoire. En cours de validité, elle permet l'entrée dans certains pays sans avoir à acquérir un passeport. Elle se présente sous la forme d'une carte sécurisée en plastique rigide. Toutes les personnes de nationalité française peuvent la demander. Sa durée de validité est 10 ans. Au-delà, vous pouvez faire établir une nouvelle carte d'identité. Elle est gratuite depuis le 1er septembre 1998.

Pièces à fournir :

- Le formulaire de demande signé (Remarque : la signature dans le cadre intérieur devra être faite à la mairie). Dans le cas d'un mineur, l'autorisation du représentant légal doit être signée par le tuteur ou l'un des parents ;
- La copie intégrale de l'acte de naissance (Nouvelle disposition en vigueur depuis le 1er sept. 2006) ;
- 2 photos d'identité (récentes, identiques, de face, tête nue, sur fond blanc, de format 3,5 cm x 4,5 cm) ;
- Un justificatif de domicile (ex : certificat d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer, facture d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe ou portable, titre de propriété, attestation d'assurance du logement de moins de trois mois) En cas d'hébergement, fournir une attestation sur l'honneur de l'hébergeant, ainsi que la photocopie de sa carte d'identité et un justificatif de domicile à son nom ;
- L'ancienne carte d'identité (en cas de renouvellement)

Remarque : L'imprimé est différent quand il s'agit d'une personne mineure (il comporte un volet que le représentant légal doit signer pour autoriser la délivrance d'une carte d'identité)

En cas de vol : Une déclaration de vol délivrée par la gendarmerie et une pièce officielle avec photographie. Vous devez faire une déclaration de vol au commissariat de police ou à la gendarmerie du lieu où s'est produit le vol. Si la vol s'est déroulé à l'étranger, vous devez vous adresser aux autorités de police locales et au consulat de France le plus proche. Vous devez accomplir les mêmes formalités que pour l'obtention d'une première carte. Vous devez présenter le récépissé de la déclaration de vol.

Pour une perte : La déclaration se fera à la mairie lors du dépôt de dossier (fournir aussi un document avec photo) Vous devez venir personnellement en mairie pour remplir le dossier. Les mineurs doivent être accompagnés du parent qui détient l'autorité parentale.

Cas particuliers : Vous êtes né à l'étranger, ou né de parents étrangers ou de deux parents nés à l'étranger, il pourra vous être demandé de fournir, selon les cas :

- des éléments constitutifs de votre possession d'état de français ;
- le certificat de nationalité française éventuellement ;
- un exemplaire enregistré d'une déclaration ou manifestation de volonté ;
- le décret de naturalisation ou de réintégration ou l'exemplaire du Journal officiel où le décret a été publié.

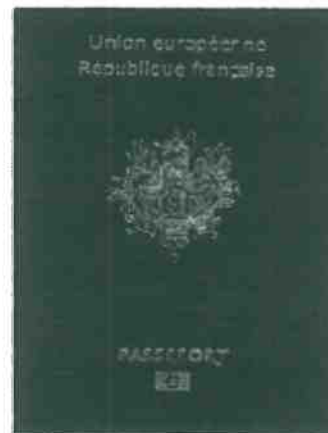
La demande de passeport

C'est un document de voyage. Il peut aussi servir de pièce d'identité et est exigé pour entrer dans la plupart des pays étrangers. Même périmé (depuis moins de deux ans), il permet de justifier de son identité et se rendre dans certains pays. Toutefois, certains pays admettent un passeport périmé depuis moins de 5 ans (se renseigner auprès du consulat du pays de destination)

Le passeport électronique est désormais délivré dans notre département ; il permet, entre autres, d'entrer sur le territoire des Etats-Unis sans visa. Ce document est remis à titre individuel, ce qui signifie que les enfants ne peuvent plus être inscrits sur le passeport de leurs parents. Par contre, ce document est gratuit pour les moins de 15 ans. Pour les mineurs de plus de 15 ans, le coût du document est ramené à 30 euros (au lieu de 60 euros pour un adulte). La durée de validité d'un passeport électronique est fixée à 5 ans pour un mineur, quel que soit son âge, contre 10 ans pour un adulte.

Ce passeport est désormais un titre individuel qui certifie l'identité de son titulaire. Les conditions de délivrance sont donc plus exigeantes et strictes en matière d'état civil et de nationalité. Ainsi, la possession d'une carte nationale d'identité sécurisée ou d'un ancien passeport ne permet plus une délivrance simplifiée du passeport ; l'Administration procédera dans tous les cas (première demande ou renouvellement) à un examen approfondi de votre situation au regard de l'état civil et de la nationalité.

De même, les photos d'identité qui ne répondraient pas aux normes internationales en vigueur seront rejetées.



Enfin, l'extrait de naissance ou le livret de famille ne seront plus suffisants, il faudra se procurer un acte de naissance intégral auprès de sa mairie de naissance.

Le passeport est désormais produit dans un centre de fabrication près de Douai et plus en préfecture ou sous-préfecture.

Toutes les demandes de passeports déposées en mairies seront traitées dès à présent comme des demandes de passeports électroniques.

Pièces à fournir :

- ♦ deux photographies d'identité de format 35 x 45 mm, identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face et tête nue. L'expression du visage doit être neutre, la bouche fermée, les yeux normalement ouverts, clairement visibles et fixant l'objectif. Le visage doit être dégagé sans mèche devant les yeux.
- ♦ un justificatif de domicile de moins de trois mois
- ♦ un justificatif d'identité :
 - une copie intégrale de son acte de naissance,
 - ou à défaut, si sa production est impossible, une copie intégrale de son acte de mariage.
- ♦ un justificatif de l'acquisition de la nationalité française
- ♦ un timbre fiscal à 60 €
- ♦ l'ancien passeport s'il en a déjà été délivré un

La fabrication centralisée des passeports électroniques exclut toute délivrance immédiate du titre (délais de délivrance). Toutefois, il est possible de répondre à certaines situations d'urgence.

Dans certains cas, un passeport à lecture optique (et non électronique) peut être délivré... Il sera valable 1 an. Pour bénéficier de cette délivrance exceptionnelle, vous devez être en mesure de justifier d'un déplacement urgent pour raisons familiales graves ou motifs professionnels impérieux :

- Décès d'un très proche parent à l'étranger ou transport d'une dépouille mortelle vers l'étranger ;
- Mission professionnelle imprévue n'entrant pas dans le délai de délivrance d'un passeport.

Les relations de voisinage

A quelle distance d'une propriété voisine a-t-on le droit d'établir des plantations ?

Par plantations, on entend toute espèce d'arbres, arbrisseaux ou arbustes. Sont exclues les plantations en espaliers dès lors qu'elles ne dépassent pas la crête du mur.

A défaut de règlements particuliers ou d'usages locaux constants et reconnus qui, toutes les fois où ils existent, priment sur la loi, il n'est permis d'avoir des arbres, arbustes ou arbrisseaux qu'à une distance minimale de 0,50 mètre de la limite parcellaire.

La hauteur des plantations ne peut alors excéder 2 mètres ; cette limite disparaît lorsque les plantations sont établies à au moins 2 mètres de la limite des propriétés.



A noter, quelques précisions d'ordre pratique :

- on mesure toujours les distances à partir du milieu du tronc ;
- les hauteurs sont comptées depuis le sol où l'arbre est planté jusqu'au point le plus élevé de l'arbre ; il est donc fait abstraction des éventuelles différences de niveau entre terrains voisins.

A-t-on le droit de construire en limite séparative, et dans ce cas, doit-on demander l'accord du voisin ?

Tout propriétaire a le droit de construire sur son propre terrain, jusqu'en limite de propriété, sans besoin de l'accord du propriétaire voisin.



Attention : il est prudent de vérifier au préalable l'exactitude de la limite séparative, car tout dépassement de celle-ci (même de quelques centimètres) constitue un empiètement sur le terrain voisin. Le propriétaire voisin pourra alors exiger la démolition de la construction en saisissant le tribunal de grande instance. Outre le respect de ces règles de droit civil, toute construction doit par ailleurs se conformer aux règles d'urbanisme.

A-t-on le droit de couper les branches d'un arbre voisin ou de tailler une haie mitoyenne qui empiètent sur son terrain ?

Non. En effet, on peut, selon l'article 673 du code civil, "contraindre son voisin à couper les branches qui avancent sur sa propriété" en portant le litige devant le tribunal d'instance. Mais on ne peut exécuter cette opération à la place du propriétaire de la haie ou de l'arbre. En revanche, si ce sont des racines, des ronces ou des brindilles qui avancent sur sa propriété, on peut les couper soi-même.

La taille doit se faire à l'aplomb de la limite de la propriété. Compte tenu de la croissance de certaines plantes, elle devra être effectuée régulièrement pour respecter cette obligation.

 Cette obligation s'applique uniquement à des propriétés voisines (c'est-à-dire non séparées par un terrain appartenant à un tiers).

A-t-on le droit de cueillir les fruits d'un arbre voisin lorsque celui-ci déborde sur sa propriété ?

Non, vous ne pouvez pas cueillir les fruits d'un arbre débordant sur votre propriété.

 A noter : celui sur la propriété duquel avancent les branches d'arbres, arbustes... du voisin peut contraindre celui-ci à les couper. En revanche, les fruits tombés naturellement de ces branches lui appartiennent. Il convient donc d'attendre la chute naturelle des fruits pour les ramasser.

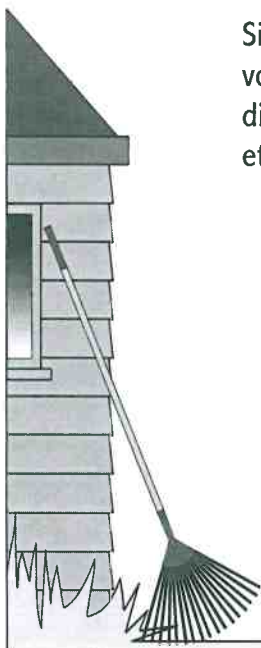
Peut-on intervenir quand un voisin laisse son terrain en friche ?

Si vous connaissez le propriétaire du terrain, vous pouvez tout d'abord agir directement auprès de lui par lettre, puis par lettre recommandée avec accusé de réception pour lui demander d'entretenir son terrain. Lorsqu'un dommage précis a été causé, vous pouvez mettre en cause la responsabilité civile du propriétaire du terrain dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Si le propriétaire ne veut pas agir, vous pouvez demander au maire d'intervenir en vertu de ses pouvoirs de police. Vous pouvez également vous adresser à la DDASS quand le terrain comporte un bâtiment d'habitation, même inoccupé. En effet, le règlement sanitaire départemental dispose que "les jardins et leur aménagement ainsi que les plantations doivent être soigneusement entretenus de façon à maintenir l'hygiène et la salubrité des habitations".

Si des racines, ronces, brindilles avancent sur votre propriété, vous pouvez les couper vous-même à la limite de la ligne séparative entre les deux terrains. Quand le propriétaire est inconnu, c'est au maire qu'il appartient de faire des recherches et d'obliger les propriétaires à entretenir leur terrain. Il peut aussi, à l'intérieur d'une agglomération, engager une procédure de déclaration d'abandon.

Enfin, lorsqu'il s'agit de terrains agricoles, des procédures de mise en valeur peuvent être mises en oeuvre après constatation de l'état d'inculture ou de sous-exploitation par la commission départementale d'aménagement foncier.



Insolite...

Insolite...

Insolite...

Insolite...



Une dictée de M. le Maire ? Non... Simply le dépouillement du 2^{ème} tour de l'élection législative, qui s'est déroulé dans la Salle des Fêtes en mai 2007 ! Merci aux scrutateurs.



« faut être nombreux pour installer un poteau électrique « Moyenne Tension » de plus de 3 tonnes... »



Que s'est-il passé dans la Salle des Fêtes en avril 2007, pour que Maurice, Jean-Pierre, Denis et Jean-Claude se transforment en zombies ?

Tout simplement, l'animatrice leur a demandé de faire une prestation, lors du repas des aînés... Et voilà ce que cela donne !!!

Un resto à Grattepanche ?
Alain et Josette semblent attendre les clients... Le cochon aussi !



Le 13 juillet, tout le monde n'a pas été à la fête... Il ne faisait pas bon
être un blaireau !!

Boire ou chanter, M. le Maire a choisi



Qu'as-tu à te faire pardonner, Jean-François ?

Infos...

Infos...

Le recyclage de nos déchets

Le ramassage des ordures ménagères a lieu le jeudi. Un conteneur à ordures ménagères a été fourni à chaque foyer. Il est conseillé de les déposer la veille au soir pour éviter tout défaut de collecte si elle est très matinale. Il faudra veiller à ne pas joindre à ces ordures, tout déchet sensible pour l'environnement (piles, batteries, pots de peinture, solvants, bases, acides, produits phytosanitaires...) Ces derniers seront admis en déchetterie. Vous avez désormais accès à la déchetterie de Saint-Fuscien.

Une collecte sélective des emballages (bouteilles plastique, tétra-brick, canettes métal, boîtes de conserves) a lieu le mercredi. A cet effet, une pochette de 6 sacs est distribuée dans votre boîte aux lettres chaque mois.

Le ramassage des objets encombrants a lieu le 3ème jeudi des mois de mars, juin, septembre et décembre.

Le container destiné au verre est maintenu.

Le réseau d'eau potable

En cas de problème sur une canalisation ou une fuite avant compteur (domaine public), prévenez tout simplement et uniquement la mairie, en appelant le secrétariat, un conseiller municipal, un adjoint ou le maire qui connaissent les directives. Ne contactez ni le Syndicat d'eau de la région d'Oresmaux, ni Amiens Métropole, ni la Générale des eaux, ni un artisan...

Toute réparation effectuée sur la canalisation ou la robinetterie après compteur, c'est-à-dire sur votre propriété, reste à votre charge.

Les places gratuites à la piscine

AMIENS METROPOLE met gratuitement à la disposition des jeunes âgés de 11 à 15 ans des entrées à la piscine pour la période des petites vacances. Il vous suffit de vous adresser au secrétariat de mairie pour retirer les billets.

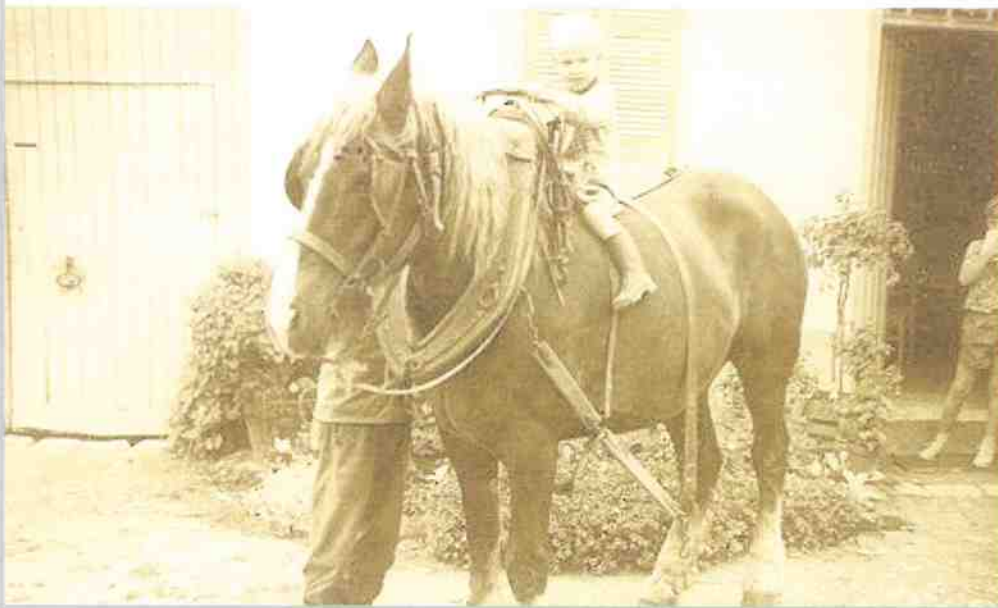
Le Syndicat Scolaire

Les prix des repas de la cantine et de l'heure de garderie ont été fixés par le Comité Syndical, à partir du 1^{er} janvier 2008 : Repas : 3,10 € et Heure Garderie : 0,80 €.

Rétra - Chevaux



Jadis, le cheval n'était pas seulement utilisé pour les travaux des champs, mais aussi pour les sorties... Ces photos ont été prises à Grattepanche !



La défense des consommateurs

Il existe deux grandes catégories d'associations de consommateurs :

- des associations à vocation généraliste ;
- des associations spécialisées (par exemple défense des locataires, défense des usagers des services publics...)

Ces associations informent les consommateurs par l'édition de plaquettes, brochures, éventuellement de revues pour les plus importantes d'entre elles. Elles assurent également des informations personnalisées (par téléphone ou par courrier)

Les associations de consommateurs peuvent mener des actions :

- dans l'intérêt des consommateurs, si une disposition pénale est violée, et s'il s'agit d'un préjudice collectif et non limité à un consommateur en particulier ;
- pour obtenir la suppression dans les modèles de contrat des clauses abusives.

Les associations de consommateurs peuvent également mener des actions de soutien à un ou plusieurs consommateurs qui ont déjà engagé une action en justice pour obtenir réparation d'un préjudice individuel. Dans ce cas, elles ne peuvent intervenir que pour les infractions non pénales.

Pour toute information, adressez-vous à une association de consommateur, ou à l'Institut national de la consommation (80, rue Lecourbe 75732 Paris cedex 15 - Téléphone : 0 892 707 592.

Vous pouvez aussi contacter la DGCCRF :

Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
Info Service Consommation Téléphone : 39 39

http://www.minefi.gouv.fr/directions_services/dgccrf/

- FC-Que choisir - Union fédérale des consommateurs Que choisir ? 11, rue Guénot, 75011-Paris. Tél. : 01 43 48 55 48
- ADEIC-FEN -Association d'éducation et d'information du consommateur de la Fédération de l'éducation nationale 3, rue La Rochefoucauld, 75009-Paris 01 44 53 73 93
- AFOC-Association Force ouvrière consommateurs, 141, av. du Maine, 75014-Paris 01 40 52 85 85
- ALLDC – Association Léo-Lagrange pour la défense des consommateurs 153, av. Jean-Lolive, 93500-Pantin 01 48 10 65 82
- ASSECO-CFDT-Association, études et consommation, 4, bd de la Villette, 75019-Paris 01 42 03 83 50
- CGL-Confédération générale du logement, 6-8, villa Gagliardini, 75020-Paris. Tél. : 01 40 31 90 22
- CLCV-Consommation, logement et cadre de vie, 13, rue Niepce, 75014-Paris 01 56 54 32 10
- CNAFAL-Conseil national des associations familiales laïques, 108, av. Ledru-Rollin, 75011-Paris. Tél. : 01 47 00 03 80
- CNAFC-Confédération nationale des associations familiales catholiques 28, pl. St-Georges, 75009-Paris. Tél. : 01 48 78 81 61
- CNL-Confédération nationale du logement 8, rue Mériel, BP 119 93104 Montreuil Cedex. Tél. : 01 48 57 04 64
- MCSF- Confédération syndicale des familles/CNAPFS-Comité national des associations populaires familiales syndicales 53, rue Riquet 75019-Paris . Tél. : 01 44 89 86 80
- Familles de France 28, place Saint-Georges, 75009-Paris. Tél. : 01 44 53 45 90
- Familles rurales 7, cité d'Antin, 75009-Paris. Tél. : 01 44 91 88 88
- INDECOSA-CGT-Association pour l'information et la défense des consommateurs salariés, 263, rue de Paris, 93516-Montreuil Cedex. Tél. : 01 48 51 55 03
- ORGEKO-Organisation générale des consommateurs, 16, avenue du Château, 94300-Vincennes. Tél. : 01 49 57 93 00
- UFCS-Union féminine civique et sociale, 6, rue Béranger, 75003-Paris. Tél. : 01 44 54 50 54
- UNAF-Union nationale des associations familiales, 28, place Saint-Georges, 75009-Paris 01. Tél. : 49 95 36 00

La Justice... en Somme

Cour d'Appel d'Amiens

14 Rue Robert de Luzarches
BP 2722
80027 AMIENS CEDEX 1

Tél : 03 22 82 35 00
Fax : 03 22 91 21 61

Tribunal de Grande Instance d'Amiens

Palais de Justice
14 Rue Robert de Luzarches
80027 AMIENS CEDEX 1

Tél : 03 22 82 35 00
Fax : 03 22 91 22 11

Tribunal d'Instance d'Amiens

14 Rue Robert de Luzarches
B.P. 2722
80027 AMIENS CEDEX 1

Tél : 03 22 82 45 00
Fax : 03 22 82 45 98

Tribunal Administratif d'Amiens

14 Rue Lemerchier
80011 AMIENS CEDEX 1

Tél : 03 22 33 61 70
Fax : 03 22 33 61 71

Adresses valables pour la Picardie



Tribunal pour Enfants d'Amiens

8 Rue Pierre Dubois
80027 AMIENS CEDEX 1

Tél : 03 22 82 35 00
Fax : 03 22 91 22 11

Conseil de Prud'hommes d'Amiens

6 Rue Pierre-Dubois
80026 AMIENS CEDEX 1

Tél : 03 22 92 68 25
Fax : 03 22 92 62 04

Cour Administrative d'Appel de Douai

Hôtel D'Aoust
50 Rue de la Comédie B.P.760
59507 DOUAI CEDEX

Tél : 03 27 08 10 00
Fax : 03 27 88 20 51

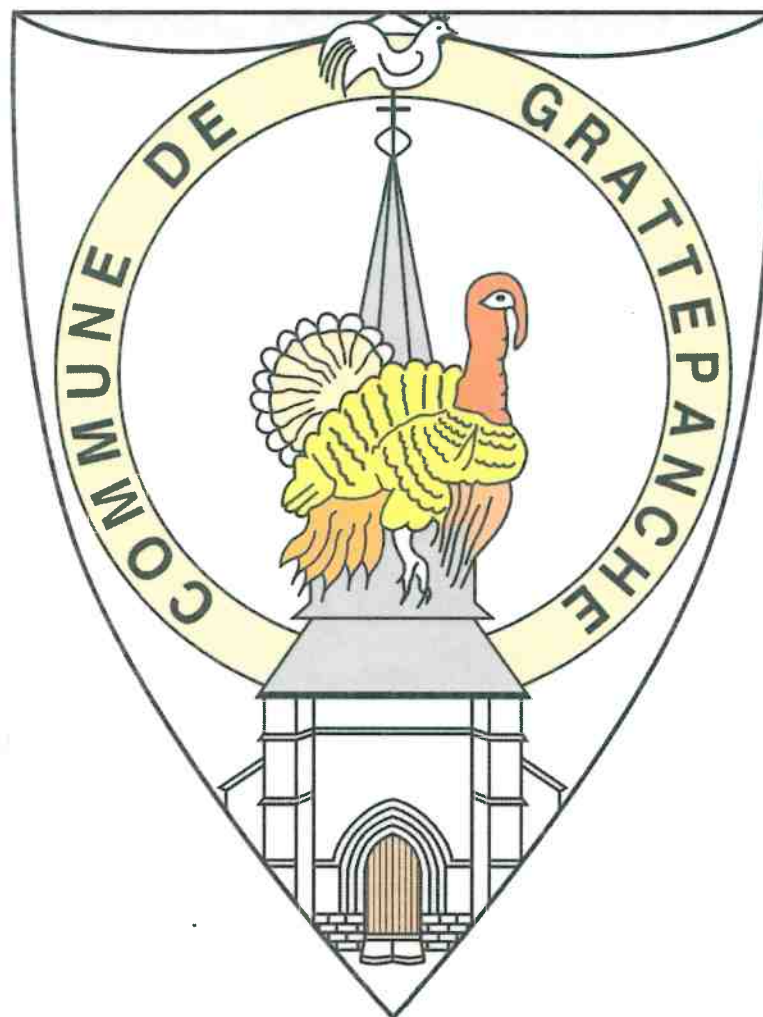
Tribunal de Commerce d'Amiens

Palais de Justice
14 Rue Robert de Luzarches
80027 AMIENS CEDEX 1

Tél : 03 22 82 36 90

Le Tribunal d'Instance (T.I.) juge les conflits entre particuliers dont le montant ne dépasse pas 10 000 euros et intervenant dans des domaines attribués à cette juridiction (actions personnelles et mobilières). Le Tribunal de Grande Instance (T.G.I.) juge :

- les conflits entre particuliers (affaires civiles) portant sur des sommes supérieures à 10 000 euros ;*
- les litiges concernant, quel que soit le montant de la demande : la famille (mariage, divorce, adoption, successions), les saisies immobilières, brevets d'invention, marques, la dissolution des associations.*



BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

Rédigé par : ROGER Betty, BOURNAZEL Denise, HERMANT Eric, LEVERT Alain et GOURGUECHON Francis

Sous la responsabilité de NAVARRE Maurice, Maire de la Commune de GRATTEPANCHE.